

<b>ACADÉMIE DE POITIERS</b>	<b>SESSION JUIN 2000</b>	<b>Feuille : 1 / 18</b>	<b>N° d'anonymat</b>
<b>EXAMEN : BEP HOTELLERIE / RESTAURATION (les 3 options) avec intégration du CAP</b>			
<b>Epreuve : EP3 - Connaissance de l'Entreprise et de son Environnement Economique, Juridique et Social</b>			
Durée : Durée : 1 H 00		Cœf : 2	
NOM : .....		Prénom : .....	

✂

<b>EXAMEN : BEP HOTELLERIE / RESTAURATION (les 3 options) avec intégration du CAP</b>	<b>N° d'anonymat</b>
<b>Epreuve : EP3 - Connaissance de l'Entreprise et de son Environnement Economique, Juridique et Social</b>	

## 1ÈRE PARTIE : CONNAISSANCE DE L'ENTREPRISE

### 1<sup>er</sup> Travail :

Vous travaillez chez le traiteur "Le Mille-feuille" à Caen.

L'entreprise "Le Vrai Cidre" organise un cocktail et vous envoie le fax (*annexe 1*).

### **Travail à faire**

1. Suite au message reçu par fax (*annexe 1*), veuillez calculer le nombre de tartes à fournir (réponse sur *annexe 3*).
2. Complétez la fiche technique (*annexe 2*).
3. Etablissez le devis (*annexe 3*) à la date du fax.
4. Votre devis a été accepté par retour du courrier, mais le "Vrai Cidre" modifie la quantité demandée puisqu'il reçoit plus d'invités. Il vous commande en conséquence 20 tartes ainsi que 25 bouteilles de Champagne Lanson. Etablissez la facture. (*annexe 4*)

### RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Champagne Lanson	Prix Unitaire HT	120,00 F
<b>TAUX DE TVA</b>		
Vente de plats préparés		5,5 %
Vente de boissons		20,6 %

NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE PARTIE

✂

NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE PARTIE

Feuille 2/18

**Annexe 1**

TELECOPIE / FAX.... le 02 juin 2000  
Réception

Envoi de : Le Vrai Cidre SA - 8 Bd de la république - Bayeux (14)

Adressé à : Traiteur Le mille-feuille

Message : Veuillez nous établir un devis pour la fourniture de tartes aux pommes. Nous envisageons un cocktail pour le 15 de ce mois. Nous aurons 120 personnes invitées. Veuillez prévoir une part de tarte par personne.

Nous comptons sur votre réponse rapidement.

Ne pas oublier notre remise habituelle de 10 %. Merci.

NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE PARTIE

✂ .....

NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE PARTIE

Feuille 3/18

**ANNEXE 2**

**TARTE AUX POMMES**

Fiche technique de fabrication

Nombre de parts : 8

Phases techniques	Denrées	U	Base	Compote	Finition	Total	Prix U. HT	Total HT
<u>Base</u>	<u>Fruits</u>							
Confection pâte Brisée Foncer Pincer	Pommes	Kg		0,700	0,500	1,200	08,55	
<u>Compote (à réaliser)</u>	<u>Crémerie</u>							
	Œufs	P	1			1	00,65	
	Beurre	Kg	0,125			0,125	30,00	
<u>Décor</u>	<u>Economat</u>							
<u>Cuisson</u>	Nappage blond	Kg			0,150	0,150	13,00	
<u>Finition</u>	Sucre semoule	Kg	0,030	0,150	0,020	0,200	09,55	
<u>Dressage</u> Sur plat avec papier dentelle	Farine	Kg	0,280			0,280	04,25	
	Sel fin	PM				PM		
	Vanille	PM		PM		PM		
<b>Total du coût de fabrication HT</b>								
<b>Coefficient multiplicateur</b>								
<b>Prix de vente HT arrondi</b>								

**Observations** : appliquer un coefficient multiplicateur de 3 pour établir le prix de vente hors taxes. Arrondir ce prix au franc supérieur.

NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE PARTIE

✕ .....

NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE PARTIE

Feuille 4/18

**ANNEXE 3**

Calcul du nombre de tartes à fournir :

**Le mille-feuille**  **DEVIS HT**

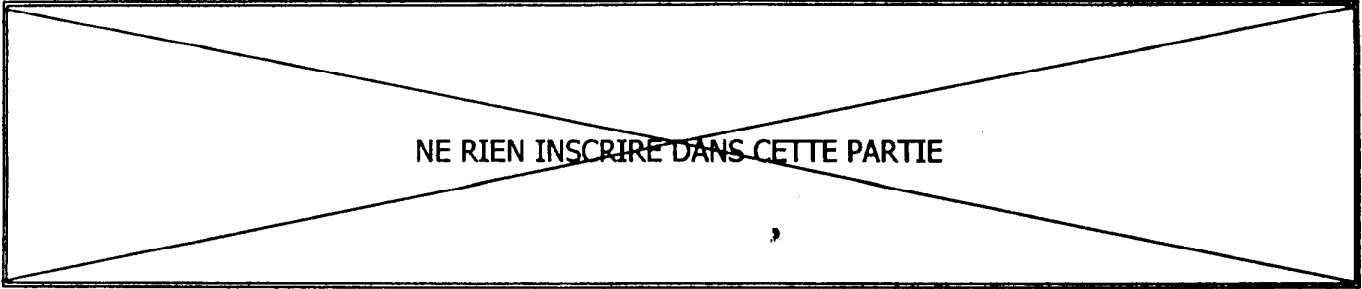
CAEN le .....

Vos références : demande de devis par fax ce jour

<i>Descriptif fourniture</i>	<i>Quantité</i>	<i>P.U.</i>	<i>Remise</i>	<i>Prix net</i>	<i>Total HT</i>
Fourniture de tartes aux pommes 8 parts pour réception dans vos locaux  Livraison gratuite par nos soins					

Observations : Commande à confirmer 48 h à l'avance





✂ .....

**2ème Travail :**

Un client souhaite payer avec des chèques vacances. Après avoir lu *l'annexe 5* et à l'aide de vos connaissances, vous répondrez aux questions suivantes :

1. A quelles conditions votre employeur peut-il les accepter ?

.....  
.....  
.....  
.....

2. Donnez l'année de création des chèques vacances.

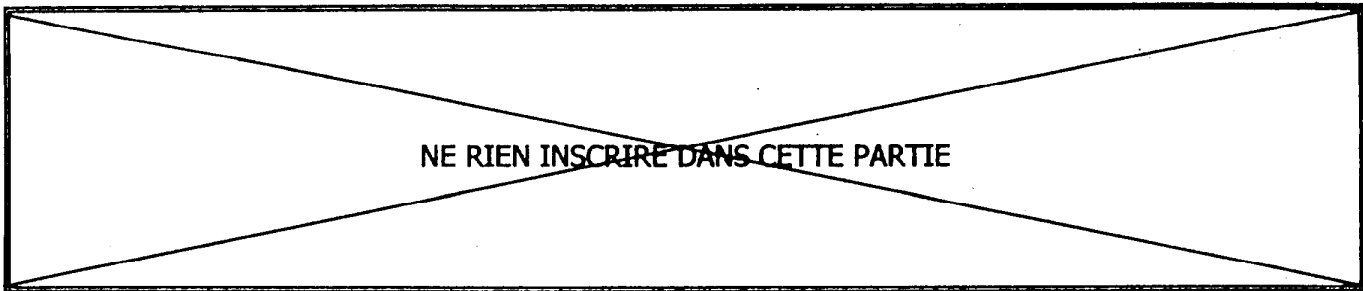
.....

3. A quelles catégories d'entreprises pouvaient-il s'appliquer à cette date là ?

.....  
.....  
.....

4. En 1998, le projet de loi prévoyait d'étendre ce dispositif. Quelles sont les personnes concernées par l'extension du dispositif ?

.....  
.....  
.....  
.....



✂ .....

**5. En quelle année ce projet de loi est-il devenu une loi ?**

.....

**6. Ce projet de loi a été défendu par Michelle Demessine. Quelle était alors sa fonction dans le gouvernement ?**

.....  
.....  
.....

**7. Quels sont les deux principaux objectifs visés par le gouvernement lorsqu'il propose cette loi ?**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**8. Quelles sont les catégories de prestations touristiques payées avec des chèques vacances ?**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

~~NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE PARTIE~~

✕ .....

NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE PARTIE	Feuille 8/18
------------------------------------	--------------

Un salarié décide de se constituer une épargne pour un montant total de 4 000 F en chèques vacances pendant une année. Son employeur participe à hauteur de 25 %.

9. Quelle est la somme à la charge du salarié ?

.....  
.....  
.....

10. Quelle est la somme à la charge de l'employeur ?

.....  
.....  
.....

11. Quelle est la somme dont le salarié disposera pour ses dépenses de vacances ?

.....  
.....  
.....



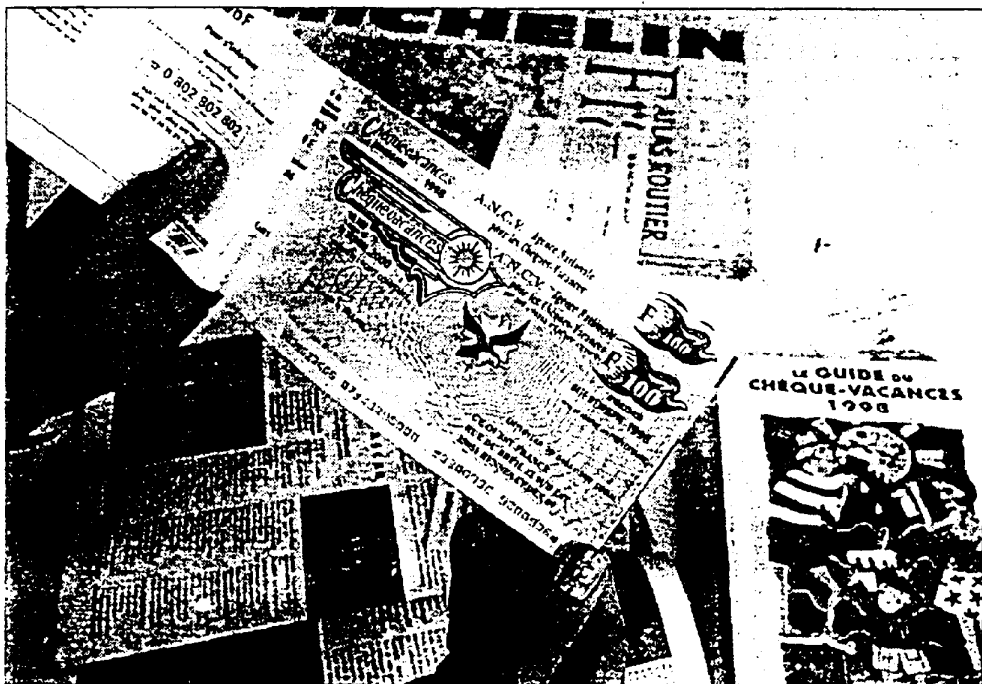
NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE PARTIE

NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE PARTIE

Feuille 9/18

## ANNEXE 5

# Le dispositif étendu aux sociétés de moins de 50 salariés Chèques-vacances: les PME aussi



Les chèques-vacances sont d'abord utilisés à 42 % dans les agences de voyages et pour les dépenses de transport, mais aussi pour l'hébergement (32 %), la restauration (15 %) ainsi que les sports et loisirs (11 %).

**Le Conseil des ministres a adopté, mercredi, un projet de loi qui permettra aux salariés des petites et moyennes entreprises de bénéficier aussi des chèques-vacances. Plus de 7 millions d'employés sont concernés par cet élargissement du dispositif.**

Les employés des petites et moyennes entreprises (PME) pourront désormais bénéficier, eux aussi, des chèques-vacances. Mercredi, le Conseil des ministres a adopté un projet de loi qui étend le dispositif à ces salariés, en prévoyant une exonération de charges sociales sur la partie des chèques assumée par les PME de moins de 50 personnes. La mesure touche 7,5 millions de personnes qui jusqu'à présent étaient pratiquement exclues de fait du dispositif, même si elles remplissaient les conditions de ressources requises.

Créés en 1982 pour aider les familles modestes à boucler leur

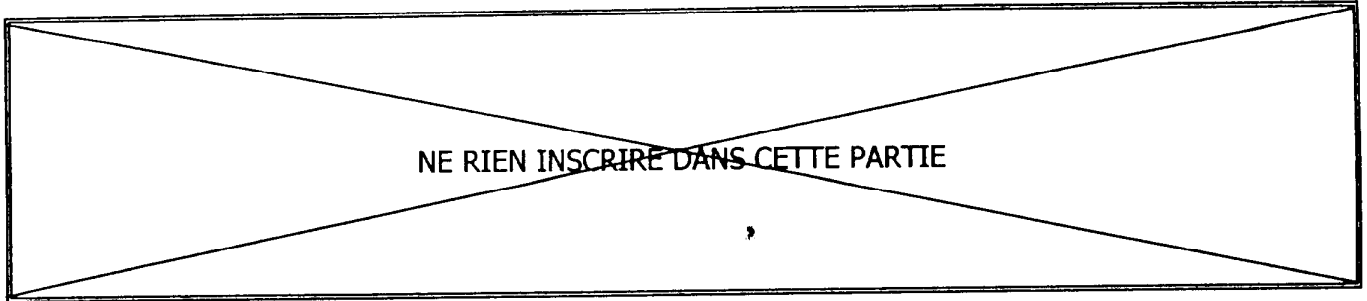
budget vacances, le principe de ces chèques est simple: le salarié se constitue une épargne pour financer ses congés, un capital ensuite augmenté par l'employeur qui entre pour 20 à 80 % dans le montant total des chèques. D'une valeur de 50 F ou 100 F, et bientôt de 200 F, ceux-ci permettent ensuite de régler de nombreuses prestations touristiques: transport, restauration, hôtellerie, musées...

Pour y avoir accès, deux possibilités: passer par le comité d'entreprise (CE) ou obtenir de son employeur qu'il signe directement un accord avec l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV). Mais, jusque-là, seules les sociétés disposant d'un CE, présent à partir de 50 employés, pouvaient prétendre à une exonération de charges sur la contribution revenant à l'entreprise. C'est ce point que le projet de loi modifie: désormais, une exonération est prévue pour les structures de moins de 50 salariés, sous condition d'un accord d'entreprise. Le

projet défendu par Michelle Demessine, la secrétaire d'État au Tourisme, permettra des accords d'adhésion au chèque-vacances avec les branches, les départements ou d'autres structures, telles que les chambres de commerce, dans la mesure où les PME sont dépourvues de comité d'entreprise ou ne relèvent pas d'un organisme paritaire.

Grâce à cet élargissement, le gouvernement entend «contribuer au développement de l'accès à tous aux vacances et donc à plus de justice sociale». Sur les quelque 40 % de Français qui ne partent pas en vacances, plus de la moitié appartiennent en effet à des ménages dont les revenus mensuels sont inférieurs à 10 000 F. Autre objectif: donner un coup de pouce au tourisme. L'an dernier, quatre millions de personnes ont utilisé des chèques-vacances, pour une valeur totale de 3 milliards de francs. Ils ont entraîné une consommation touristique évaluée à 10 milliards.

NB: Après plusieurs amendements, la loi sur l'extension des chèques vacances a été adoptée en 1999



## 2ÈME PARTIE : ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET SOCIAL

### *Les congés pendant un CDD*

Je suis actuellement en contrat à durée déterminée depuis le 1<sup>er</sup> mars jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre. Mon employeur prévoit une baisse d'activité en octobre. Il veut donc m'obliger à prendre la totalité de mes congés payés en octobre. A-t-il le droit de m'imposer cela ? (B.M. de Montélimar)

L'article L 223-7 du Code du Travail prévoit que c'est l'employeur qui fixe les dates de départ en vacances de ses employés. Ces dates doivent être fixées au moins un mois avant le départ. Les congés se calculent par rapport à une période de référence qui va du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai de l'année suivante. Dans votre cas, la période de référence va du 1<sup>er</sup> mars 1999 au 31 mai 1999. Cette période vous donne droit à .. jours de congé puisqu'un mois de travail ouvre un droit de 2,5 jours de congé. Votre employeur peut vous obliger à prendre ces .. jours de congé à partir du 1<sup>er</sup> mai à condition de vous prévenir un mois à l'avance.

En ce qui concerne les congés que vous avez ou que vous êtes en train d'acquérir entre le 31 mai et le 1<sup>er</sup> novembre, la situation est différente. Ces congés, qui représentent 12,5 jours, pourront être pris à partir du 1<sup>er</sup> mai 2000. Comme vous êtes en contrat à durée déterminée, votre employeur devra vous verser une indemnité, dite indemnité compensatrice, pour compenser ces jours non pris. Votre employeur ne peut, en aucun cas, vous imposer une prise de congés par anticipation. Il doit donc impérativement obtenir votre accord s'il souhaite que vous preniez la totalité de vos jours en octobre.

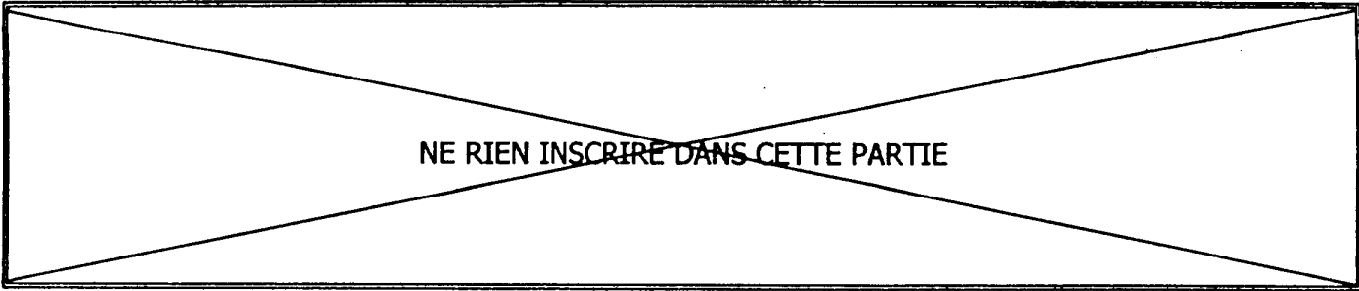
*L'Hôtellerie numéro 2620 / 1<sup>er</sup> juillet 1999*

1. Comment se calcule le nombre de jours de congés payés pour tout salarié ?

.....  
.....  
.....

2. Qu'appelle-t-on période de référence ?

.....  
.....  
.....



✂ .....

**3.** Au titre de l'année 1999, quel est le nombre de jours de congés auxquels peut prétendre ce salarié. Justifiez votre réponse.

.....  
.....  
.....

**4.** Pour l'année 2000, l'employeur a-t-il le droit d'imposer à ce salarié de prendre la totalité de ses congés payés en octobre ? Justifiez votre réponse.

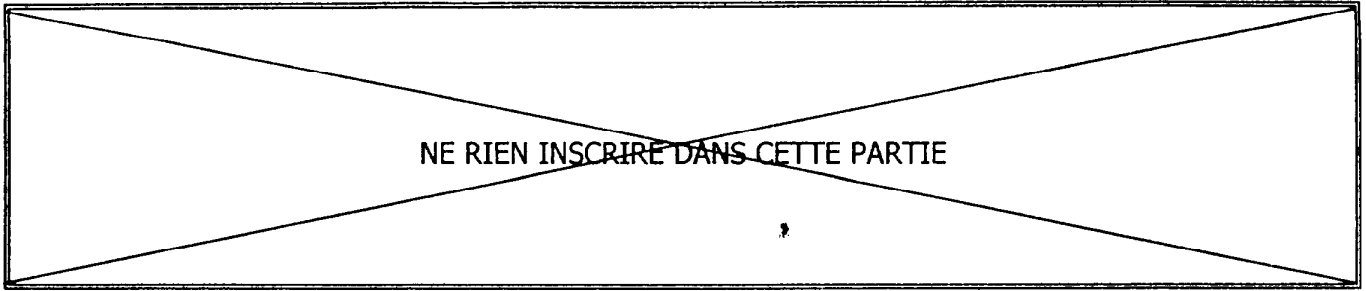
.....  
.....  
.....

**5.** Quelle autre possibilité est offerte à l'employeur dans le cadre d'un CDD si le salarié ne peut pas prendre ses congés.

.....  
.....  
.....  
.....

**6.** Un CDD peut-il être rompu avant la fin du contrat ? Justifiez votre réponse.

.....  
.....  
.....  
.....  
.....



✂ .....

7. Donnez deux exemples de périodes non travaillées qui sont prises en compte pour le calcul du nombre de jours de congés payés.

.....

.....

.....

.....

8. Donnez deux exemples de périodes non travaillées qui ne sont pas prises en compte pour le calcul du nombre de jours de congés payés.

.....

.....

.....

.....

.....

NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE PARTIE

✂

NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE PARTIE

Feuille 13/18

## 3ÈME PARTIE : ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

### FISCALITÉ / TVA RÉDUITE

#### **Les restaurateurs dans la rue**

Les restaurateurs "traditionnels" français sont soumis à une TVA de 20,6 % alors que la restauration rapide et les traiteurs jouissent d'un taux de TVA de 5,5 % sur leurs ventes à emporter. A l'appel de l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH) présidée par André Daguin, ils vont manifester lundi à Paris pour réclamer une fiscalité réduite. "Tous ceux qui font le métier de restaurateur doivent être soumis au même taux", affirme André Daguin qui propose une TVA intermédiaire unique à 14 %. Selon lui, cette réforme permettrait "de rétablir la justice fiscale, de préserver l'équilibre des finances publiques et de créer des milliers d'emplois".

➤ Les ministres européens des finances ont confirmé, hier, leur accord de principe pour réduire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2000 le taux de TVA de certaines entreprises employant beaucoup de main-d'œuvre. S'agissant de la restauration, la Commission européenne est prête à examiner positivement une application de taux réduit de TVA mais seulement pour le Portugal.

SAMEDI 9 OCTOBRE 1999 SUD OUEST

1. Quels sont les taux de TVA utilisés en restauration et sur quelles prestations s'appliquent-ils ?

.....  
.....  
.....

2. Quel taux de TVA souhaitent les professionnels de la restauration ?

.....  
.....

3. Si cette réforme se réalise au 1<sup>er</sup> janvier 2000, que permettra-t-elle ?

.....  
.....  
.....

NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE PARTIE

✂ .....

NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE PARTIE	Feuille 14/18
------------------------------------	---------------

4. Qui collecte la TVA et au profit de qui ?

.....  
.....  
.....

5. Indiquez les agents économiques s'acquittant des impôts suivants :

- *la taxe intérieure sur les produits pétroliers* : .....

.....

- *l'impôt sur le revenu* : .....

.....

- *la TVA* : .....

.....

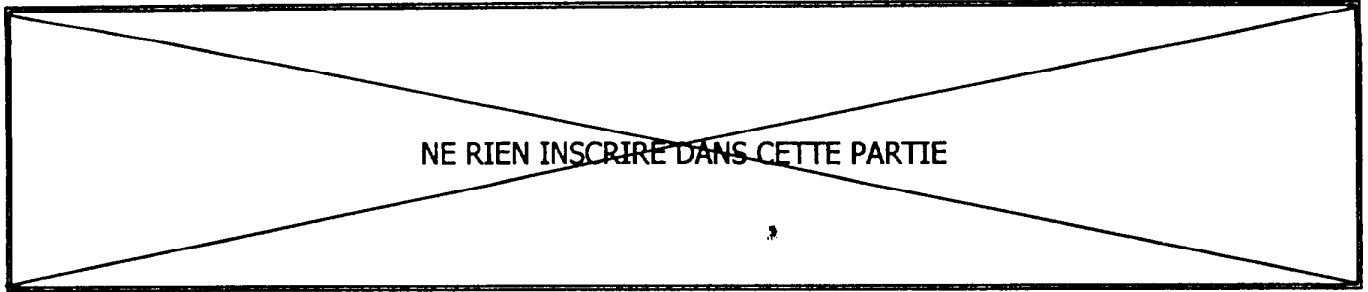
- *l'impôt sur les sociétés* : .....

.....

6. Dans quel secteur d'activité classez-vous les entreprises de restauration ?

.....  
.....  
.....





**2<sup>ème</sup> travail : Etude du budget du conseil général de la Vienne (à partir de l'annexe 6)**

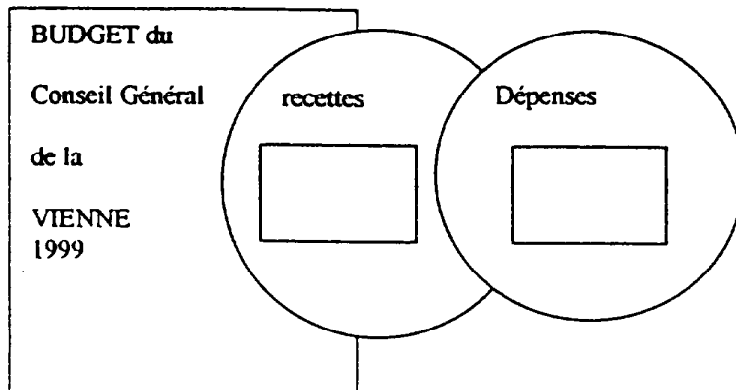
1. Le budget 1999 est en progression : de combien a-t-il augmenté par rapport à 1998 ?

.....  
.....

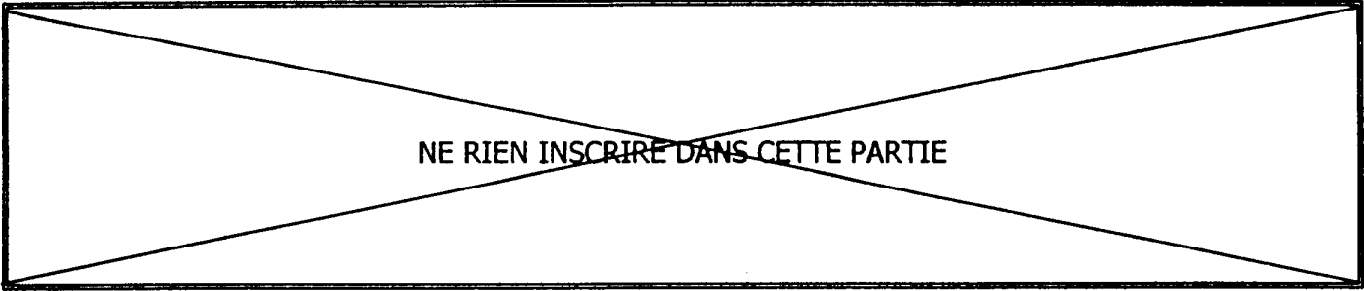
2. Retrouvez les raisons de cette progression :

.....  
.....  
.....  
.....

3. Complétez le schéma ci-dessous en indiquant le montant des dépenses et des recettes de ce budget.







✂ .....

4. Quelle est la part des dépenses la plus importante de ce budget ?

.....  
.....

5. Donnez trois exemples de services rendus par le conseil général concernant cette dépense :

.....  
.....  
.....  
.....

6. Quelle est la principale recette ?

.....  
.....

7. Qui paie la taxe d'habitation ?

.....  
.....

8. Qui paie la taxe professionnelle ?

.....  
.....

NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE PARTIE

NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE PARTIE

Feuille 18/18

**ANNEXE 6**

**CONSEIL GENERAL DE LA VIENNE**

**LE BUDGET PRIMITIF 1999  
1,212 MILLIARD DE FRANCS**

Le Budget Primitif 1999 s'élève à 1,212 Milliard de Francs en 1999. 417,7 Millions de Francs sont consacrés à l'investissement, 794,5 Millions de Francs au fonctionnement, dont 461 Millions de Francs pour l'Action Sociale et la Solidarité. Il progresse de 25,8 Millions de Francs, soit une hausse de 2,2 % par rapport au BP.98. Les inscriptions qui interviendront en cours d'année, lors des décisions modificatives, concerneront, pour l'essentiel, l'investissement.

La progression du Budget provient de la richesse supplémentaire enregistrée dans la Vienne : Nouvelles entreprises, création d'emplois, développement du tourisme, augmentation de la population.

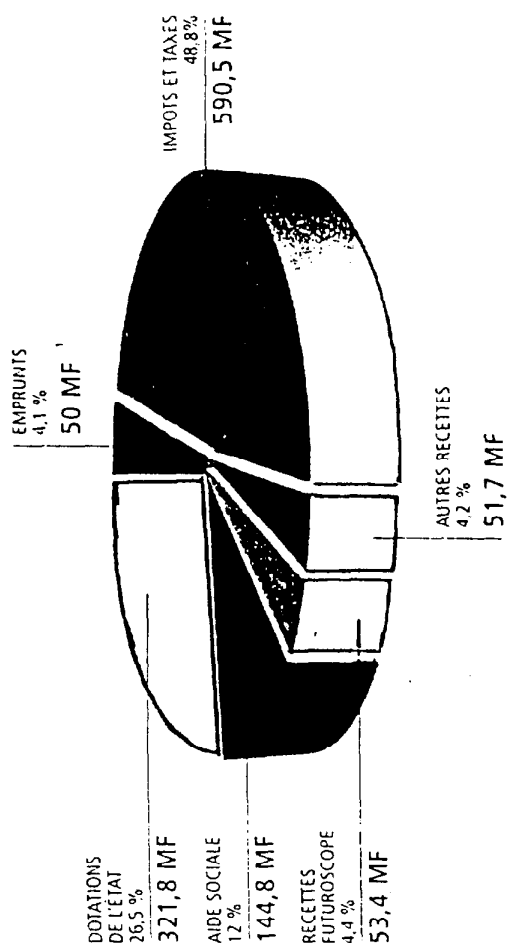
1999 sera marqué par l'accentuation des actions en faveur de l'emploi des jeunes, par le développement des nouvelles technologies de communication, par la poursuite des actions en direction des écoles et des collèges avec Internet et d'une manière générale, par un nouvel accroissement des investissements et des aides aux communes.

Ce budget est caractérisé par une nouvelle baisse de la vignette auto et la stabilité de la fiscalité sur les ménages. Avec un volume d'emprunt qui ne progresse pas, la Vienne est un des départements les mieux placés de France, tant au niveau de la fiscalité que de l'endettement.

**INVESTISSEMENT** 417,7 Millions de Francs  
**FONCTIONNEMENT** 794,5 Millions de Francs

LE BUDGET 1999

**LES RECETTES : 1,212 MILLIARD DE FRANCS**



**LES DÉPENSES : 1,212 MILLIARD DE FRANCS**

• AIDE SOCIALE	461,1 MF
• ÉDUCATION	139 MF
- écoles	6,2 MF
- collèges	48,8 MF
- université	16 MF
- transports scolaires	68 MF
• AIDES AUX COMMUNES	125,7 MF
• VOIRIE	101,6 MF
• FUTUROSCOPE	70 MF
• REMBOURSEMENT DE LA DETTE	89,8 MF
• PERSONNEL, AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (hors aide sociale)	93,8 MF
• AIDE AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES	33,6 MF
• AIDE À L'EMPLOI DES JEUNES	15 MF
• SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS	15,9 MF
• NOUVELLES TECHNOLOGIES	10 MF
• AUTRES DÉPENSES (dont dépenses imprevues)	56,7 MF
	14,7 MF